

# DOSSIER DE SEANCE

**Comité Syndical du 18 mai 2026**  
**à partir de 10H00**  
**A la Maison des Sports de Parçay-Meslay**

## SOMMAIRE

### ➔ NOTE DE SYNTHÈSE

**COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026..... 3**

**ADMINISTRATION GENERALE..... 4**

1- Installation de l'organe délibérant..... 4

2- Le SATESE 37 et ses instances : présentation ..... 4

3- Election du (de la) Président(e)..... 4

4- Composition du Bureau..... 4

5- Election des Vice-Président(e)s et des Membres du Bureau ..... 5

6- Charte de l'élu local : lecture et mise à disposition..... 5

7- Comités Syndicaux 2026 : calendrier ..... 6

**FINANCES ..... 7**

8- Indemnités de fonction du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s..... 7

**QUESTIONS DIVERSES ..... 8**

**COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026..... 9**

**ANNEXE 1 – AG – Charte de l'élu local : lecture et mise à disposition ..... 10**

# COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

**➔ Note de synthèse**

# ADMINISTRATION GENERALE

## **Rapporteur : /**

### **1- Installation de l'organe délibérant**

Le Président sortant ouvre la séance. Il procède à l'appel nominal de tous les Délégué(e)s. Il fait mention des absent(e)s, excusé(e)s ou non.

Le Comité Syndical étant réputé complet, il déclare les nouveaux(elles) Délégué(e)s installé(e)s dans leurs fonctions.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

### **2- Le SATESE 37 et ses instances : présentation**

Le Président sortant cède la parole à l'équipe de Direction, qui se charge de présenter aux membres de la nouvelle Assemblée le SATESE 37 et ses instances.

**Le SATESE 37 et ses instances font l'objet d'une présentation détaillée en séance par l'équipe de Direction.**

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

### **3- Election du (de la) Président(e)**

Le Président sortant appelle le (la) Doyen(ne) d'âge de l'Assemblée. Ce(tte) dernier(ère) assure les fonctions de Président(e) de séance jusqu'à l'élection du (de la) nouveau(elle) Président(e).

Le (la) Doyen(ne) demande si un(e) Délégué(e) souhaite assurer les fonctions de Secrétaire de séance. En l'absence de candidat(e), il (elle) appelle le (la) plus jeune des Délégué(e)s pour assurer ces fonctions.

Le (la) Doyen(ne) constate que la condition de quorum est remplie et invite les membres de la nouvelle Assemblée à procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Dès son élection acquise, le (la) nouveau(elle) Président(e) est installé(e) dans ses fonctions et le (la) Doyen(ne) lui cède la présidence du Comité Syndical.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

### **4- Composition du Bureau**

Le (la) nouveau(elle) Président(e) rappelle aux membres de la nouvelle Assemblée les modalités de l'article 7-1 des statuts du SATESE 37, à savoir que le Bureau est composé de :

- 1 Président(e),
- 1 ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- Eventuellement 1 ou plusieurs autres Membres.

Il (elle) précise que le nombre de Vice-Président(e)s ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'Assemblée (plafond à 15). Il (elle) rappelle l'effectif total actuel (60), limitant ainsi le nombre de Vice-Président(e)s à 12.

Ces dernières années, l'Indre-et-Loire a enregistré une recomposition profonde de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », avec leur transfert progressif à de nombreuses communautés de communes.

Aujourd'hui, 2 territoires conservent encore lesdites compétences au niveau communal (voire syndical) : Gâtine-Racan (CCGR) et Touraine Est Vallées (CCTEV).

Dans la perspective du renouvellement des instances du SATESE 37, le Bureau sortant souhaite proposer à la nouvelle Assemblée une évolution de la « composition du Bureau », qui pourrait être fondée sur le principe d'une représentation équilibrée de l'ensemble des territoires, telle que décrite ci-après :

COLLEGES	TERRITOIRES	COMMUNES REPRESENTEES	POPULATION	PROPOSITION
Département	CD 37	235	530 314	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
Métropole	TMVL	22	301 339	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
Communautés de communes	CCBVC	15	22 069	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCC	16	15 802	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCCVL	19	23 829	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCLST	67	50 872	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCTOVAL	28	33 395	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCTVV	40	24 535	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	S/TOTAL	185	170 502	/
Communes + Syndicats	CCGR	19	22 590	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCTEV	9*	35 883	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	S/TOTAL	28	58 473	/

\* La Ville-aux-Dames n'adhère pas au SATESE 37

et qui répondrait ainsi à un unique objectif : permettre à chaque territoire de disposer d'un rôle actif dans la définition des orientations stratégiques du SATESE 37.

Cette proposition n'a bien évidemment pas vocation à préempter la décision de la nouvelle Assemblée, seule compétente pour déterminer la composition du prochain Bureau, mais vise simplement à structurer en amont une représentation territoriale cohérente et partagée.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

## 5- Election des Vice-Président(e)s et des Membres du Bureau

Sur la base de la composition arrêtée précédemment (Cf. point n°4), le (la) nouveau(elle) Président(e) invite les membres de la nouvelle Assemblée à procéder à l'élection des Vice-Président(e)s et des Membres du Bureau.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

## 6- Charte de l'élu local : lecture et mise à disposition

Comme suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui exige, lors de la première réunion de l'assemblée délibérante, la lecture et la distribution de la charte de l'élu local définie à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 met à disposition un document spécifique à destination des membres de la nouvelle Assemblée. Voir document [ci-annexé](#).

Ce document, volontairement synthétique, présente les sept principes fondamentaux de ladite charte. Il constitue un guide de bonnes pratiques à destination des nouveaux(elles) délégué(e)s, afin de les accompagner dans l'exercice de leur mandat syndical au service de l'intérêt général, en contribuant à l'efficacité et à la transparence de l'action du SATESE 37.

Le (la) nouveau(elle) Président(e) procède à la lecture dudit document.

Les membres de la nouvelle Assemblée sont invités à prendre acte de cette lecture et de la charte mise à leur disposition.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

#### **7- Comités Syndicaux 2026 : calendrier**

Le (la) nouveau(elle) Président(e) présente aux membres de la nouvelle Assemblée le calendrier des prochaines réunions :

**Lundi 15 juin 2026**

**Lundi 28 septembre 2026**

**Lundi 7 décembre 2026**

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay (37210).

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

# FINANCES

## Rapporteur : /

### 8- Indemnités de fonction du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s

Avec ses 36 adhérents, représentant 235 communes sur les 272 que compte le département d'Indre-et-Loire, le SATESE 37, syndicat mixte ouvert, agit actuellement sur un territoire dont la population « municipale » est de 530 314 habitants (Données INSEE – Population de référence en vigueur à compter du 01/01/2026).

Conformément à l'article R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL (EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL)	
	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT
Plus de 200 000 habitants	18,71	9,35

*Pour information, sur la base de l'indice brut terminal 1027 et de la valeur du point d'indice au 01/01/2026, l'indemnité brute maximale versée est de :*

- 769,08 € pour un Président,
- 384,33 € pour un Vice-Président.

Il est à noter que l'enveloppe budgétaire 2026, établie selon la composition du Bureau sortant (1 Président et 5 Vice-Président(e)s), s'élève à 35 150 euros annuels, incluant les indemnités de fonction, les cotisations retraite, les frais de mission/de déplacement et la formation.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à fixer le taux des indemnités du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

## QUESTIONS DIVERSES

Point d'information générale ne donnant pas lieu à délibération du Comité Syndical.

**Tous les documents préparatoires aux questions de l'ordre du jour sont à la disposition des délégués à la Direction Générale du SATESE 37.**

# COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

➔ **Annexes**

## ANNEXE 1 – AG – Charte de l' élu local : lecture et mise à disposition



# CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Art. L1111-1-1, Code Général des Collectivités Territoriales

<p><b>Préambule</b></p> <hr/> <p>Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.</p>	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <hr/> <p>L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.</p>	<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <hr/> <p>Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>3</b></p> <hr/> <p>L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.</p>	<p style="text-align: center;"><b>4</b></p> <hr/> <p>L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.</p>	<p style="text-align: center;"><b>5</b></p> <hr/> <p>Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.</p>
<p style="text-align: center;"><b>6</b></p> <hr/> <p>L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.</p>	<p style="text-align: center;"><b>7</b></p> <hr/> <p>Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Référent déontologue</b></p> <hr/> <p>Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.</p> <p style="font-size: small;"><i>Association des Maires d'Indre et Loire 02 47 33 37 00 contact@maires37.fr</i></p>

**Les élus du SATESE 37 s'attachent à promouvoir la présente charte et s'engagent à faire application de ses principes jusqu'au terme de la mandature 2026-2032.**

**Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire**

Domaine d'Activité Papillon, 3 rue de l'Aviation, 37082 TOURS CEDEX 2  
Tél : 02 47 29 47 37 – satese37@satese37.fr – www.satese37.fr



# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon  
3, rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Tél. : 02 47 29 47 37  
[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)  
[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)

